



Mélanges en réservoir

Rapport d'évaluation de la demande de sous-catégorie 3.10, catégorie B

Numéro de la demande : 2019-6065
Demande : Mélanges en réservoir
Produit : Herbicide DB-878
Numéro d'homologation : 32955
Matière active (m. a.) : Dicamba, tribénuron-méthyle
Numéro de document de l'ARLA: 3079038

Contexte

L'herbicide DB-878 est homologué pour le contrôle des graminées et des mauvaises herbes à larges feuilles avant l'ensemencement du blé, de l'orge et de l'avoine, en jachère chimique et comme traitement d'après récolte. Pour obtenir des renseignements précis sur l'utilisation, les taux et les méthodes d'application, les précautions, les restrictions et les exigences relatives à l'équipement de protection individuelle, il faut consulter l'étiquette du produit.

But de la demande

La présente demande vise à élargir l'homologation de l'herbicide DB-878 pour comprendre ce qui suit :

1. une déclaration contrôle du gaillet gratteron avec le mélange en réservoir actuellement homologué de l'herbicide DB-878 et de glyphosate à 450 g m. a./ha;
2. un nouveau taux de glyphosate à 810 g m. a./ha dans un mélange en réservoir avec l'herbicide DB-878 pour le contrôle de six mauvaises herbes supplémentaires (jusqu'à 15 cm de hauteur) lorsqu'il est appliqué avant l'ensemencement sur le blé (blé de printemps, blé dur et blé d'hiver), l'orge de printemps et l'avoine, ainsi que dans la jachère chimique et les traitements d'après récolte :
 - a. deux graminées; la digitale et le pâturin annuel;
 - b. quatre mauvaises herbes à larges feuilles; la laitue scariole, la bourse-à-pasteur, le laiteron annuel et l'astragale peigné.

Évaluation chimique

Il n'a pas été nécessaire d'effectuer une évaluation chimique puisqu'il n'y a pas de changement à la formulation du produit.

Évaluations de la santé et de l'environnement

Les évaluations des effets sur l'environnement et sur la santé n'étaient pas nécessaires étant donné qu'il n'y a aucun changement apporté au taux d'application et au modèle d'utilisation de tous les composants des mélanges en réservoir.

Évaluation de la valeur

En fonction du poids des données probantes provenant d'une justification scientifique ainsi que des extrapolations des modèles d'utilisation homologués pour les composants de mélange en réservoir ou les traitements uniques, les mélanges en réservoir sont appuyés d'un point de vue de la valeur. Ces mesures offriront aux producteurs une nouvelle option pour contrôler un large éventail de graminées et de mauvaises herbes à larges feuilles avant l'ensemencement du blé (blé de printemps, blé dur et blé d'hivers), de l'orge de printemps, de l'avoine, en jachère chimique et comme traitement d'après récolte.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) a effectué une évaluation de la demande en question et déterminé que les renseignements présentés, conformément à l'étiquette, sont adéquats pour appuyer ce qui suit :

1. une revendication pour la lutte contre le gaillet gratteron avec le mélange en réservoir actuellement homologué de l'herbicide DB-878 et de glyphosate à 450 g m. a./ha;
2. un nouveau taux de glyphosate à 810 g m. a./ha dans un mélange en réservoir avec l'herbicide DB-878 pour le contrôle de de la digitale et du pâturin annuel, de la laitue scariole, de la bourse-à-pasteur, du laitron annuel et de l'astragale peigné (jusqu'à 15 cm de hauteur).

Référence

Liste des études et des renseignements présentés par le titulaire

Évaluation de la valeur

3047995 2019, Rationale to Support the Tank Mix of DB-878 Herbicide plus Glyphosate for Control of Additional Weeds, DACO: 10.1, 10.2, 10.2.3.1

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par la ministre de Santé Canada, 2020

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable de Santé Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0K9